

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE MOISSAC

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE TREIZE LE 14 Février (14/02/2013)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 08 février, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire,**

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, M. Bernard REDON, **Adjoint,**

M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUd, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHEs, M. Abdelkader SELAM, M. André LENFANT, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Marie DOURLENT (représentée par M. JEAN), **Adjoint,**

Mme Estelle HEMMAMI (représentée par M. BOUSQUET), Mme Nathalie DA MOTA (représentée par M. REDON), M. Richard BAPTISTE (représenté par M. MOTHEs), Mme Carine NICODEME (représentée par M. GAUTHIER), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. BENECH), **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Hélène DELTORT, **Adjoint,**

M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Gérard VALLES, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

M. Abdelkader SELAM est nommé secrétaire de séance.

M. GUILLAMAT ne prend pas part au vote.

03 – 14 février 2013

**ACHAT A M. ET MME LAFAGE DES PARCELLES CR N^{OS} 788-790-791 SISES
CHEMIN DE LA RHODE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant que les consorts LAFAGE sont propriétaires des parcelles cadastrées CR n^{OS} 788 – 790- 791.



Considérant que ces parcelles, sises Chemin de la Rhode, comprennent un bâtiment et de la terre.

Considérant que ces parcelles, par leur situation, et le bâtiment de la Maison de la Pêche, représentent un intérêt pour la Commune.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section CR n^{os} 788 – 790- 791, sises chemin de la Rhode, d'une superficie totale de 1 695 m² pour un montant de 40 800 €uros payable en 15 annuités.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ACCEPTE l'acquisition des parcelles cadastrées section CR n^{os} 788 – 790- 791, comprenant un bâtiment et du sol, sises Chemin de la Rhode, d'une superficie totale de 1 695 m², pour un montant de 40 800 €uros.

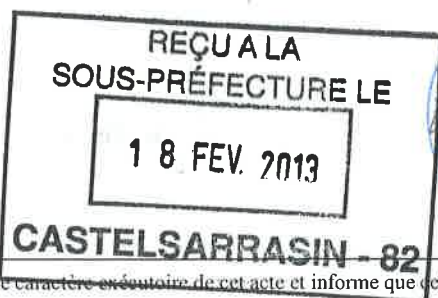
DIT que la somme de 40 800 euros, sera versée en 15 annuités de 2 720 €uros selon l'échéancier suivant :

- Signature de l'acte : 2 720 €uros.
- 30.09.2014 : 2 720 €uros
- 30.09.2015 : 2 720 €uros
- 30.09.2016 : 2 720 €uros
- 30.09.2017 : 2 720 €uros
- 30.09.2018 : 2 720 €uros
- 30.09.2019 : 2 720 €uros
- 30.09.2020 : 2 720 €uros
- 30.09.2021 : 2 720 €uros
- 30.09.2022 : 2 720 €uros
- 30.09.2023 : 2 720 €uros
- 30.09.2024 : 2 720 €uros
- 30.09.2025 : 2 720 €uros
- 30.09.2026 : 2 720 €uros
- 30.09.2027 : 2 720 €uros

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte y afférent.

DIT que la Commune prend à sa charge les frais d'acte.

Pour copie conforme
Moissac le 15 février 2013
Le Maire,



Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :